



MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APL EN TEMPS RÉEL

TOUT COMPRENDRE SUR L'ÉVOLUTION
DES AIDES AU LOGEMENT



APL : VOTRE DROIT ÉVOLUE EN MÊME TEMPS QUE VOTRE SITUATION

Les aides personnelles au logement (APL) regroupent l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement à caractère familial et l'allocation de logement à caractère social. En tant qu'aides sociales universelles, elles sont versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA). Elles permettent à l'ensemble des ménages percevant des revenus modestes de réduire leurs dépenses de loyer. Le montant des aides varie en fonction des revenus, de la localisation du logement et de la situation familiale et professionnelle du ménage. Pour être au plus près des changements de vie, les aides au logement évoluent.

À partir du 1^{er} janvier 2021, ces aides seront calculées tous les trois mois, sur la base des revenus des douze derniers mois connus et non plus tous les ans sur la base des revenus perçus deux ans avant. Cette évolution des APL répond aux modes de vie d'aujourd'hui : si hier les situations professionnelles et familiales étaient plus stables, aujourd'hui les rapports à l'entreprise et à la famille ont changé, entraînant des discontinuités de parcours. Le calcul des aides « en temps réel » permet de mieux prendre en compte la situation des allocataires.

Initialement prévu à partir du 1^{er} janvier 2020, le nouveau calcul des aides personnelles au logement avait dans un premier temps été repoussé au 1^{er} avril 2020. La crise sanitaire du Covid-19 a entraîné un nouveau report de la mise en œuvre de l'évolution des APL au 1^{er} janvier 2021.

Pourquoi cette évolution

Une aide ajustée en temps réel

L'évolution des APL permettra de tenir compte du changement des revenus en temps réel des allocataires. Actuellement, les aides versées en 2020 sont calculées sur la base des revenus de 2018, soit avec un décalage de deux ans.

À partir du 1^{er} janvier 2021, les APL seront calculées sur les douze derniers mois connus. Le montant de l'aide au logement sera ajusté tous les trois mois pour que les prestations perçues répondent à la situation de chacun de manière plus réactive.

Une évolution dans la continuité du prélèvement à la source

Depuis début 2017, les entreprises déclarent de manière dématérialisée les salaires imposables versés à leur personnel et depuis le 1^{er} janvier 2019, les organismes de sécurité sociale et Pôle emploi déclarent les pensions, indemnités journalières et allocations versées à leurs assurés (mécanisme de la déclaration sociale nominative ou DSN).

Ces évolutions ont notamment permis, depuis le 1^{er} janvier 2019, que l'impôt sur les revenus soit prélevé directement sur les revenus de l'année en cours.

Dans la continuité de ces évolutions, les CAF et la MSA utiliseront désormais ces informations sur les ressources récentes des 6,6 millions de ménages allocataires pour calculer, de manière fiable et sécurisée, les prestations à verser. Ces nouvelles modalités de prise en compte des ressources simplifieront les démarches. Si la majorité des bénéficiaires n'aura pas d'actualisation de ses ressources à faire, certaines catégories de ressources devront être transmises par l'allocataire et notamment :

- les travailleurs indépendants depuis moins de deux ans : auto-entrepreneurs, créateurs d'entreprise. Avant l'évolution des APL, ces personnes avaient une évaluation forfaitaire qui en réalité ne leur donnait droit à aucune APL ;
- les personnes qui bénéficient d'une pension alimentaire.

Que permettra cette évolution

Mieux prendre en compte la situation des allocataires

L'évolution de la base ressources des aides au logement est une mesure d'équité. Le calcul en temps réel des aides au logement permettra d'ajuster le montant de l'aide en fonction de l'évolution des revenus des allocataires. Le montant de l'aide sera réactualisé tous les trois mois en fonction des situations :

- une diminution subite de revenu entraînera un relèvement de l'allocation sous trois mois ;
- une hausse de revenu se traduira par une révision lors de l'actualisation trimestrielle ;
- un ménage dont les revenus sont stables percevra un montant d'aide personnelle au logement identique.

Pour accompagner les changements de vie, la réactualisation tous les trois mois permettra un lissage des évolutions. Il n'y aura pas de variation brutale puisque le montant des APL est toujours calculé sur la moyenne des ressources perçues les 12 derniers mois. Les abattements liés au changement de situation sont maintenus. **Par ailleurs, en cas de perte de l'APL, l'évolution des ressources du ménage continuera à être suivie pendant un an et l'aide rétablie automatiquement si les conditions sont réunies.**

LES CHIFFRES DE L'AIDE AU LOGEMENT :

- En 2019, environ 17 milliards d'euros de prestations d'aides personnelles au logement ont été versées à environ 6,6 millions de ménages (sur les 29,2 millions de ménages que compte la France) ;
- 50 % des ménages locataires sont bénéficiaires d'une aide au logement ;
- Sur l'ensemble des bénéficiaires, 1 ménage sur 5 est une famille monoparentale ;
- L'APL finance en moyenne la moitié des dépenses de logement des allocataires.

APL en temps réel : votre droit s'adapte à votre situation

À partir du 1^{er} janvier 2021



Une aide universelle pour **6,6 millions de ménages bénéficiaires**

UN SEUL CHANGEMENT



À partir du **1^{er} janvier 2021**, les aides personnelles au logement (APL) sont calculées tous les trois mois, sur la base des revenus des douze derniers mois connus et non plus tous les ans sur la base des revenus perçus deux ans avant.

CE QUI NE CHANGE PAS



Les conditions
d'accès



Le mode
de calcul



La démarche
de demande



Le versement
mensuel de
l'aide à date fixe



Pas d'impact pour les
personnes dont les ressources
n'évoluent pas

DATES CLÉS

1^{er} versement des aides au logement calculé sur les 12 derniers mois



25 JANVIER
pour les locataires
du parc HLM

5 FÉVRIER
pour les locataires
du parc privé

EN PRATIQUE

Ce qui change en janvier 2021

Un seul changement : les ressources prises en compte pour calculer les APL seront celles des 12 derniers mois connus. Elles seront actualisées de manière automatique tous les trois mois afin de s'adapter plus rapidement à la réalité de la situation des ménages.

Afin de rester au plus près de la situation financière réelle des ménages et garantir le versement d'un juste droit, les ménages seront invités à déclarer certains types de revenus tels que les pensions alimentaires versées et reçues, les frais exposés dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une tutelle, les revenus de sources étrangères ainsi que le chiffre d'affaires pour des allocataires ayant récemment débuté une activité de travailleur indépendant.

Ce qui ne change pas en janvier 2021

Toute personne dont la situation (ressources, loyer, composition familiale...) **n'a pas changé depuis deux ans** ne connaîtra pas d'évolution concernant ses aides.

Le mode de calcul, les critères d'éligibilité et les barèmes ne changent pas.

Le versement de l'aide reste **mensuel et à date fixe** : le 25 du mois pour les bénéficiaires en résidence HLM (ex. : 25 janvier pour les APL du mois de janvier, versées directement aux bailleurs sociaux en tiers payant), le 5 du mois suivant pour les autres bénéficiaires (ex. : le 5 février pour les APL de janvier, versées directement aux bénéficiaires ou en tiers payant aux bailleurs privés).

Le traitement spécifique pour les bénéficiaires les plus fragiles est maintenu. Les abattements de 30% des ressources du ménage en cas de chômage, de départ à la retraite, mais aussi en cas d'événements familiaux, comme les divorces ou les décès, sont toujours pris en compte. De même, la prise en compte spécifique des revenus actuellement prévue pour les étudiants, les apprentis et les stagiaires est maintenue.

Si les APL sont directement versées au bailleur, ce dernier restera directement informé du montant des aides et ajustera le niveau de la quittance de loyer en conséquence.

Exemples

Actuellement, le calcul des APL prend en compte au 1er janvier de chaque année les ressources issues du dernier avis d'imposition du ménage, à cette occasion un grand nombre d'allocataires connaissent déjà une évolution du montant de leur APL. Les effets du passage à la prise en compte des ressources en temps réel seront donc très proches de ceux actuellement vécus chaque début d'année par les bénéficiaires APL.

Ci-dessous, des exemples d'impacts liés à la réforme : l'évolution étant fondée sur les 12 derniers mois de ressources, l'impact indiqué ci-dessous est progressif.

Jeunes actifs

Le jeune actif a obtenu un emploi. Ses revenus augmentent. Le montant de son APL diminue de manière progressive au cours de sa première année d'activité.

Personne à temps plein passant à temps partiel

Le salarié à temps plein qui passe à temps partiel connaît une baisse de ses revenus. Son APL augmentera lors de la prochaine actualisation de son calcul de droit, soit au bout de 3 mois.

Demandeur d'emploi trouvant un emploi

La personne qui trouve un emploi voit ses revenus augmenter. Son APL diminue de manière progressive sur un an.

Dates clés

L'APL de janvier,

février et mars 2021 sera calculée à partir des revenus de l'allocataire de décembre 2019 à novembre 2020.

L'APL d'avril,

mai et juin 2021 sera calculée à partir des revenus de l'allocataire de mars 2020 à février 2021.

LES ALLOCATAIRES ACCOMPAGNÉS DANS CETTE ÉVOLUTION

Pour être au plus près des allocataires dès la mise en place de l'évolution des aides au logement, un dispositif renforcé d'information sera mis en place. Les allocataires seront informés et accompagnés durant la mise en place de cette évolution du calcul des APL « en temps réel ».

1. Un courrier d'information sera adressé en novembre aux 6,6 millions de foyers qui bénéficient actuellement des aides au logement.
2. L'accueil téléphonique sera renforcé par les CAF et la MSA.
3. Un numéro non surfacturé, communiqué dans les courriers, sera ouvert pour les personnes peu mobiles ou isolées.
4. Un rendez-vous sera proposé aux primo allocataires (nouveaux demandeurs bénéficiaires de l'APL) pour expliquer le dispositif.
5. Une information détaillée sera disponible sur les sites caf.fr et msa.fr.

Annexe 1

Rappel du fonctionnement des allocations logement

Les aides au logement sont des aides versées par les CAF et la MSA pour aider les locataires ayant de faibles ressources à financer une partie de leur loyer.

Il existe trois catégories d'aides au logement non cumulables :

- l'aide personnalisée au logement, versée en raison d'un critère de financement du logement (pour les logements conventionnés) ;
- l'allocation de logement familiale, versée en raison de la situation familiale ;
- l'allocation de logement sociale, versée dans tous les autres cas.

Leurs modalités de calcul sont identiques dans la quasi-totalité des cas. Elles sont versées par les caisses d'allocations familiales ou par le régime de mutualité sociale agricole pour les personnes qui en relèvent.

Sources d'informations :

- Site de la mutualité sociale agricole : msa.fr
- Site de la caisse d'allocations familiales : caf.fr
- Toutes les informations sur les droits sociaux en un seul endroit : mesdroitssociaux.gouv.fr

Les conditions pour définir l'ouverture des droits et le montant de l'aide :

- le nombre d'enfants et des autres personnes à charge ;
- la position géographique du lieu de résidence ;
- le montant du loyer ou de la mensualité de remboursement de prêts (dans la limite d'un certain plafond) ;
- les ressources du foyer.

Cas particuliers

Les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants ayant débuté leur activité avant le 01/01/2019, verront leur APL calculée en fonction des revenus d'il y a deux ans. Pour les aides au logement versées en 2021, le revenu pris en compte sera celui de 2019. Les travailleurs indépendants ayant débuté leur activité depuis moins de 2 ans devront déclarer leur chiffre d'affaires des douze derniers mois. Leur APL sera calculée sur la base de leur chiffre d'affaire des douze derniers mois. Au bout de deux ans d'activité, ils rebasculent sur une prise en compte de leurs revenus sans déclaration.

Les étudiants

Les étudiants bénéficient, mêmes s'ils sont salariés, d'un forfait pour la prise en compte de leurs revenus pour le calcul de leur APL. Ils ne verront pas leur niveau d'APL diminuer. Soit il n'évoluera pas, soit il augmentera pour les étudiants qui reçoivent un revenu salarié supérieur au forfait.

Assistants familiaux et maternels

Les assistants familiaux et maternels bénéficient d'un régime d'imposition favorable. Sa prise en compte est maintenue pour le calcul de l'aide au logement.

Dans le cas où cet abattement n'aurait pas été transmis, un abattement forfaitaire de 1195 € mensuel sera appliqué aux revenus des assistants familiaux et maternels. Ce montant peut être révisé à la suite d'une déclaration spontanée du bénéficiaire.

Annexe 2 - Infographies cas types

Sommaire

- Couple de retraité depuis plus de deux ans - p.11
- Etudiant – p.12
- Jeune actif : étudiant sans revenu devenant salarié à partir du 1^{er} août 2020 – p.13
- Etudiante salariée – p.14
- Salarié avec deux enfants ayant connu une baisse de salaire depuis le 1^{er} avril 2020 - p.15
- Salarié ayant connu une augmentation de revenu à partir du 1^{er} mars 2020 – p.16
- Retraitée depuis le 1^{er} septembre 2020 – p.17
- Personne qui trouve un emploi au 1^{er} septembre 2020, après plus de deux ans de chômage – p.18
- Demandeur d'emploi depuis le 1^{er} août 2020, après trois ans d'activité – p.19
- Salariée passant à mi-temps avec un enfant à charge à partir du 1^{er} août 2020 – p.20

Notes :

Les abréviations T1, T2, T3, T4 correspondent aux trimestres de l'année 2021.

T : trimestre ;

T1 : janvier, février, mars ;

T2 : avril, mai, juin ;

T3 : juillet, août, septembre ;

T4 : octobre, novembre, décembre.

Le terme « aujourd'hui » correspond à l'allocation du mois de décembre 2020.

Le terme « demain » correspond à l'allocation de l'année 2021.

Le zonage 1, 2 et 3

Le zonage 1/2/3 est un paramètre entrant dans le calcul des aides personnelles au logement.

- Zone1 : Ile-de-France ;
- Zone 2 : le sud de l'Oise, les agglomérations de plus de 100 000 habitants, la Corse, ainsi que les départements d'outre-mer ;
- Zone 3 : le reste du territoire.

**Un simulateur sera disponible en début d'année 2021 sur les sites internet
Caf.fr et mesdroitssociaux.gouv.fr**

Couple de retraités depuis plus de deux ans



REVENUS PAR MOIS

1 400€

retraités

LOYER PAR MOIS

600 €

zone 1

Aujourd'hui

Période de
Référence

2018

APL par mois

65 €

Demain

Période de
Référence

**Ces 12
derniers mois**

Désormais les APL seront
actualisées tous les trois mois.

APL par mois

65 €

MON ALLOCATION NE CHANGE PAS

Étudiant



REVENUS PAR MOIS

0 €

LOYER PAR MOIS

300 €

zone 3

Aujourd'hui

Période de
Référence

2018

Demain

Période de
Référence

**Ces 12
derniers mois**

Désormais les APL seront
actualisées tous les trois mois.

APL par mois

159 €

APL par mois

159 €

MON ALLOCATION NE CHANGE PAS
JE BÉNÉFICIE DU FORFAIT ÉTUDIANT.

Jeune actif : étudiant sans revenu devenant salarié à partir du 1^{er} août 2020



REVENUS PAR MOIS



LOYER PAR MOIS



Aujourd'hui

Période de
Référence

2018

Demain

Période de
Référence

Ces 12

derniers mois

Désormais les APL seront
actualisées tous les trois mois.

APL par mois



APL par mois



MON ALLOCATION DIMINUE PROGRESSIVEMENT
MES DROITS SONT AJUSTÉS EN FONCTION DE L'AMÉLIORATION
DE MA SITUATION INDIVIDUELLE.

Étudiante salariée



REVENUS PAR MOIS

800 €
salariée

LOYER PAR MOIS

320 €
zone 2

Aujourd'hui

Période de
Référence

2018

APL par mois

142 €

Demain

Période de
Référence

**Ces 12
derniers mois**

Désormais les APL seront
actualisées tous les trois mois.

APL par mois

174 €

MON ALLOCATION AUGMENTE
JE BÉNÉFICIE DU FORFAIT ÉTUDIANT.

Salarié avec 2 enfants ayant connu une baisse de salaire depuis le 1^{er} avril 2020

en raison de la crise sanitaire



REVENUS PAR MOIS

2 000 €

Jusqu'au 31 mars 2020

1 800 €

à partir du 1^{er} avril 2020

LOYER PAR MOIS

660 €

zone 1

Aujourd'hui

Période de
Référence

2018

APL par mois

112 €

Demain

Période de
Référence

Ces 12

derniers mois

Désormais les APL seront
actualisées tous les trois mois.

APL par mois

T1	T2	T3	T4
151 €	165 €	170 €	170 €

MON ALLOCATION AUGMENTE PROGRESSIVEMENT
MES DROITS M'ACCOMPAGNENT PLUS RAPIDEMENT
DANS MON CHANGEMENT DE SITUATION.

Salarié ayant connu une augmentation de revenu à partir du 1^{er} mars 2020



REVENUS PAR MOIS

1 060 €
jusqu'au 29 février 2020

1 230 €
à partir du 1^{er} mars 2020

LOYER PAR MOIS

390 €
zone 1

Aujourd'hui

Période de
Référence

2018

APL par mois

86 €

Demain

Période de
Référence

**Ces 12
derniers mois**

Désormais les APL seront
actualisées tous les trois mois.

APL par mois

T1	T2	T3	T4
41 €	28 €	28 €	28 €

MON ALLOCATION DIMINUE PROGRESSIVEMENT
MES DROITS SONT AJUSTÉS EN FONCTION
DE L'AMÉLIORATION DE MA SITUATION INDIVIDUELLE.

Retraîtée à partir du 1^{er} septembre 2020



REVENUS PAR MOIS

1500€

salariée

950€

retraîtée

LOYER PAR MOIS

550€

zone2

Aujourd'hui

Période de
Référence

2018

APL par mois

depuis son départ en retraite

58€

Demain

Période de
Référence

Ces 12

derniers mois

Désormais les APL seront
actualisées tous les trois mois.

APL par mois

T1	T2	T3	T4
67€	77€	83€	92€

MON ALLOCATION AUGMENTE PROGRESSIVEMENT
MES DROITS M'ACCOMPAGNENT PLUS RAPIDEMENT
DANS MON CHANGEMENT DE SITUATION.

Trouve un emploi au 1^{er} septembre 2020 après plus de 2 ans de chômage



REVENUS PAR MOIS

1 000 €
demandeur d'emploi

1 300 €
salariée

LOYER PAR MOIS

390 €
zone 1

Aujourd'hui

Période de
Référence

2018

Demain

Période de
Référence

**Ces 12
derniers mois**

Désormais les APL seront
actualisées tous les trois mois.

APL par mois

109 €

APL par mois

T1	T2	T3	T4
80 €	54 €	28 €	0 €

MON ALLOCATION DIMINUE PROGRESSIVEMENT
MES DROITS SONT AJUSTÉS EN FONCTION
DE L'AMÉLIORATION DE MA SITUATION INDIVIDUELLE.

Demandeur d'emploi depuis le 1^{er} août 2020, après 3 ans d'activité



REVENUS PAR MOIS

1250 €
salarié

800 €
demandeur d'emploi

LOYER PAR MOIS

450 €
Zone 2

Aujourd'hui

Période de
Référence

2018

APL par mois
depuis sa perte d'emploi

117 €

Demain

Période de
Référence

**Ces 12
derniers mois**

Désormais les APL seront
actualisées tous les trois mois.

APL par mois

T1	T2	T3	T4
127 €	133 €	139 €	142 €

MON ALLOCATION AUGMENTE PROGRESSIVEMENT
MES DROITS M'ACCOMPAGNENT PLUS RAPIDEMENT
DANS MON CHANGEMENT DE SITUATION.

Salariée passant à mi-temps avec un enfant à charge à partir du 1^{er} août 2020



REVENUS PAR MOIS

1 100 €

salariée temps plein

590 €

salariée mi-temps

LOYER PAR MOIS

430 €

zone 3

Aujourd'hui

Période de
Référence

2018

APL par mois

234 €

Demain

Période de
Référence

**Ces 12
derniers mois**

Désormais les APL seront
actualisées tous les trois mois.

APL par mois

T1	T2	T3	T4
287 €	328 €	353 €	353 €

MON ALLOCATION AUGMENTE PROGRESSIVEMENT
MES DROITS M'ACCOMPAGNENT PLUS RAPIDEMENT
DANS MON CHANGEMENT DE SITUATION.